

Le bulletin

du GDSA 29



bulletin n°14 - 1^{er} trimestre 2006

ÉDITORIAL

Voici le numéro 14 du bulletin. Un numéro un peu spécial pour plusieurs raisons. Tout d'abord il est un peu plus court que d'habitude. Nous avons souhaité qu'il paraisse avant l'Assemblée générale. Celle-ci a lieu le 4 mars 2006, dans moins d'un mois, donc un certain manque de temps (mauvaise excuse). Il vous est expédié en même temps que l'invitation à cette Assemblée générale. Ça fait trop de choses à lire, m'a-t-on dit, et il faut tenir compte des frais d'affranchissement (merci La Poste !). Ceci excuse mieux le manque d'épaisseur de ce numéro.

Une deuxième raison est que nous sommes en 2006. Créé en 1967 le GDSA-29 va donc entrer dans sa quarantième année. Le coup de vieux ! Mais aussi l'occasion de regarder un peu derrière soi et constater ce qui a été fait, réussi ou non. Nous développerons un peu cette idée cette année pour mieux fêter nos quarantièmes rugissants l'an prochain.

Un des buts du GDSA (voir les statuts) est « **d'aider les adhérents par tous les moyens qui seront jugés nécessaires pour lutter efficacement contre les maladies, les parasites, les intoxications et les causes de mortalité des abeilles** » et aussi « **d'agir auprès de ses adhérents dont il est un conseiller technique pour la mise en œuvre de solutions concertées et faciliter l'application de techniques à but sanitaire** ». Il y a aussi quelques autres points mais je n'ai trouvé nulle part que le GDSA (c'est-à-dire qui ?) devait s'occuper des abeilles de ses adhérents à leur place. Il n'est pas question pour nous de soigner vos abeilles et d'entretenir vos ruches, à plus forte raison des ruches et des abeilles des apiculteurs non-adhérents. Il s'agit bien d'**aider** et de **conseiller** et ceci en **informant**, en proposant des **formations**, et en incitant les apiculteurs à **toujours faire mieux** et au meilleur rapport coût/résultat (**achats groupés dans le cadre de traitements et de prophylaxie**) pour obtenir des produits de qualité avec des abeilles en bonne santé. Sans doute tout n'est pas parfait, ni aussi bien ou efficace que nous le souhaiterions ou que les apiculteurs le souhaiteraient. Mais le GDSA est constitué de ses adhérents qui élisent un conseil d'administration. Vos administrateurs sont tout à fait bénévoles (de même d'ailleurs que ceux qui interviennent dans les stages au rucher école et que je tiens encore une fois à remercier ici) et n'ont qu'une vie. Je remercie donc ceux qui aident ou qui contribuent de façon constructive au fonctionnement du GDSA, dans ses assemblées générales, dans ses stages, au conseil d'administration, dans le bulletin... en fait je remercie pratiquement tous les adhérents. YL

Le bulletin du GDSA-29

est distribué à tous les adhérents du
**Groupement de Défense Sanitaire
Apicole du Finistère.**

Il est disponible au format ".pdf"
sur le site <http://gdsa29.free.fr>
Adresser toutes contributions à :

Y. Layec - Koad Laeron
29200 Milizac

ou à :

J. Blaize - 27 rue du Fromveur
29200 Brest

ou à gdsa29@fr

LA LOI C'EST LA LOA

La loi d'Orientation Agricole (LOA) a été adoptée sans doute fin décembre. C'est la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 publiée au Journal Officiel le 6 janvier 2006. C'est un texte de 40 pages Si vous souhaitez le consulter en ligne et dans son intégralité vous pouvez trouver un lien sur notre site gdsa29.free.fr.

C'est un texte qui me paraît assez indigeste à moi qui ne suis pas juriste. Par petites touches il modifie, précise, abroge de nombreux articles des codes suivants : Code rural, Code général des impôts, Code du travail, Code de la Sécurité Sociale, Code de

l'Environnement,.... Je ne les cite pas tous, comme cela on ne me reprochera pas d'en avoir oublié. Pour vous donner une idée je propose à votre perspicacité deux paragraphes (IV & V) extraits de l'article 70 qui traite des produits phytopharmaceutiques (voir ci-dessous).

La lecture de ce texte pose quelques questions auxquelles j'aimerais que vous me répondiez :

- Tout d'abord, cela vous paraît-il clair, si oui, écrivez-nous et expliquez-nous.

- Sachant que le Gaucho® a pour molécule active l'imidaclopride, que le Régent® a pour molécule active le fipronil ; que ces produits ont eu des Autorisations de Mise sur le Marché soit avant 1993, soit provisoire ; que leur utilisation est soit interdite soit suspendue sur tournesol et sur maïs ; en bref que leur situation n'est pas claire du tout (pour moi en tout cas) pourriez-vous me dire quelles pourraient être les conséquences de la LOA présente sur la vente ou l'utilisation de ces produits à base d'imidaclopride et de fipronil dans les mois qui viennent ? Voyez ci-contre la réponse de Maître Bernard FAU.

Autrement dit les abeilles et les apiculteurs auront-ils encore affaire à des problèmes d'intoxications dans les mois qui viennent ? YL

Les paragraphes IV & V de l'article 70

Vous retrouverez le texte complet de la loi LOA sur notre site, dans la rubrique "docs en lignes", mais voici déjà les articles IV et V pour vous mettre en appétit:

IV. - Les autorisations provisoires de vente délivrées sur le fondement de l'article L. 253-7 du code rural dans sa rédaction applicable avant l'entrée en vigueur de la présente loi pour des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives déjà sur le marché avant le 25 juillet 1993 restent en vigueur, sauf décision contraire de l'autorité administrative, jusqu'à l'examen communautaire en application du 2 de l'article 8 de la directive 91/414/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991, concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, de la substance active qu'ils contiennent, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2011.

V. - Sous réserve des décisions juridictionnelles passées en force de chose jugée, les produits phyto-

pharmaceutiques contenant des substances actives déjà sur le marché avant le 25 juillet 1993, pour lesquels une autorisation provisoire de vente a été délivrée sur le fondement de l'article L. 253-7 du code rural dans sa rédaction applicable avant l'entrée en vigueur de la présente loi et pour lesquels l'instance scientifique qui a procédé à leur évaluation considère que les exigences mentionnées au 3 de l'article 8 de la directive 91/414/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991, précitée, sont satisfaites, sont réputés bénéficier d'une autorisation de mise sur le marché depuis l'arrivée à échéance de leur autorisation provisoire de vente. Sauf décision contraire de l'autorité administrative, cette autorisation est valable jusqu'à l'examen communautaire, en application du 2 de l'article 8 de la directive 91/414/CEE du Conseil, du 15 juillet 1991, précitée, de la substance active

L'AVIS DU JURISTE

Maître Bernard FAU est l'avocat qui défend depuis pas mal d'années les apiculteurs dans ces dossiers d'intoxications en particulier celles dues aux traitements de semences (Gaucho® et Régent®). Voici dans une réponse faite au GDSA-29, son avis à propos de la LOA :

« Ce texte m'est bien connu car j'ai suivi son élaboration au sénat et à l'assemblée nationale puis en commission mixte.

Vos remarques sont parfaitement pertinentes. le V de l'article 253-8 du Code rural tel que réécrit par l'article 70 de la LOA fait peser un risque de rétablissement de l'un et l'autre produit pour la raison que le GAUCHO® qui n'a jamais fait l'objet d'un avis négatif de la Comtox, bénéficie actuellement d'une autorisation de nature indéterminée qui n'est pas une AMM et pourrait être considéré comme une sorte d'APV, tandis que le REGENT TS® qui n'a jamais fait au plan interne l'objet d'un avis défavorable de la Comtox, même si au plan de la procédure européenne il en est allé différemment, n'a également jamais eu que des APV (autorisation provisoire de vente).

Ces deux cas pourraient éventuellement être appréhendés par les IV et V de l'article L 253-8 nouveau du Code rural tel que rédigé par l'article 70 de la LOA.

Vous comprendrez notre inquiétude. »

Bernard FAU

qu'ils contiennent, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2011.

Le texte complet de la LOA sur le site du GDSA-29 :

gdsa29.free.fr/docs/b_docs.htm

LE MINISTRE RÉPOND....

Pour en terminer, provisoirement, avec cet article 70 de la Loi d'Orientation Agricole publiée le 5 janvier 2006, voici une information publiée sur le site de Agrisalon le 26/01/2006 à 18:34.

Par une lettre, reçue le 23/01/06 et adressée à Henri Clément, Président de l'UNAF, Monsieur Dominique Bussereau, Ministre de l'Agriculture a confirmé que, ni le Régent, ni le Gaucho sur maïs et tournesol ne seront ré-autorisés. Si l'UNAF s'est réjouie de cette annonce elle fait savoir dans un communiqué qu'il n'en demeure pas moins quelques interrogations de sa part sur l'apparition d'un nouveau produit le « Poncho-maïs », à base de deux nouvelles molécules Thia-

metoxam et Clothianidine, selon l'UNAF "tout aussi toxiques que l'Imidaclopride (molécule du Gaucho)". Dans son communiqué l'UNAF explique que l'Imidaclopride est encore utilisée aujourd'hui en arboriculture sous le nom de Confidor et en enrobage de semences de céréales à paille (blé , orge), sous le nom de Gaucho, Deux produits qui bénéficient d'une Autorisation de Mise sur le Marché et dont l'UNAF demande le retrait.

Sauf nouveau commentaire ou nouveau développement, on considérera cette question comme momentanément close. Il n'empêche que le problème reste entier en ce qui concerne les cultures comme le colza semées après cultures des céréales à paille comme l'orge et le blé.

ET SI ON PARLAIT DE SOUS ?

Dans le tableau ci dessous a été représentée l'évolution depuis quelques années des cotisations au Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Finistère en fonction du nombre de ruches de l'apiculteur. Ce découpage par tranches est un choix qui remonte à très longtemps, qui a ses avantages et ses inconvénients. Mais c'est comme ça pour l'instant.

Actuellement (le 14 février 2006) il y a exactement 10 fois (vous avez bien lu: 10 fois) plus d'adhérents avec ≤ 25 ruches que d'adhérents avec plus de 25 ruches; de même il y a à peu près 2,5 fois plus d'adhérents avec ≤ 10 ruches qu'avec plus de 10 ruches. Autrement dit presque la totalité des adhérents sont concernés par les cotisations de 8 € et 10 €.

Comment est utilisée cette cotisation ?

1- Le GDSA-29 est affilié à la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD) depuis très longtemps. Ceci se traduit par une cotisation versée à la Fédération qui sera en 2006 de 1,8 € (voire 2 €) par adhérent.

2- Depuis quelques années vous recevez les feuilles d'info-GDSA, le bulletin du GDSA-29. Ceci se traduit par 5 ou 6 envois de courrier par an. Si on tient compte de l'affranchissement (en moyenne, environ 0,50 €), de l'enveloppe et du papier (0,10 €), des photocopies ($\approx 0,04$ € par page). Chaque courrier revient à près d'1 € par adhérent.

3- Il faut aussi assurer le fonctionnement du bazar : conseil d'administration, déplacements dans le département et hors département pour des réunions di-

verses avec les Services Vétérinaires, les autres GDSA ou syndicats, téléphone et frais de courrier.

4- Les stages ont un budget à peu près équilibré.

5- Les achats groupés de produits anti-varroa ne génèrent pas de bénéfices puisqu'on essaye de vous les rétrocéder au plus près du prix coûtant. Il faut savoir que c'est un pari à chaque fois : on ne connaît ni le nombre de commandes ni le montant des subventions du Conseil général (ni d'ailleurs si on en aura) au moment où nous vous annonçons le prix du produit.

6- Enfin depuis un certain nombre d'années des intervenants extérieurs sont invités pour des conférences lors des assemblée générale et université d'automne. Si on veut pour les apiculteurs des interventions de

bon niveau cela a inévitablement un coût: rémunération, déplacement et hébergement. Certes, nous négocions au mieux, m'enfin, il n'est pas toujours facile d'éviter un déficit lors de ces journées surtout si le mauvais temps se met de la partie comme le 26 novembre dernier.

Heureusement la subvention que le Conseil Général (que je remercie en passant) nous alloue pour le fonctionnement nous a permis jusqu'à présent de vous présenter un budget assez bien équilibré. Mais pourra-t-on développer nos projets (voir article de JB sur les réunions délocalisées) tout en continuant à

<i>AG décision</i>	<i>Année</i>	<i>1-10 ruches</i>	<i>11-25 ruches</i>	<i>26-50 ruches</i>	<i>51-100 ruches</i>	<i>>100 ruches</i>
1995	1996	30 F	40 F	65 F	110 F	150 F
1996	1997	35 F	45 F	75 F	125 F	175 F
1997	1998	35 F	45 F	75 F	125 F	175 F
1998	1999	40 F	50 F	85 F	140 F	190 F
1998	2000	40 F	50 F	85 F	140 F	190 F
2000	2001	40 F	50 F	85 F	140 F	190 F
2001	2002	6 €	8 €	13 €	22 €	29 €
2002	2003	7 €	9 €	15 €	25 €	34 €
2003	2004	8 €	10 €	16 €	26 €	35 €
2004	2005	8 €	10 €	16 €	26 €	35 €
2005	2006	8 €	10 €	16 €	26 €	35 €
2006	2007					

faire ce que nous faisons actuellement?

Oh ! j'ai omis de vous préciser que les administrateurs (de même d'ailleurs que les anima-

teurs des stages) sont entièrement bénévoles et que, actuellement, seuls les déplacements hors département sont indemnisés. YL

À PROPOS DU COUVAIN PLÂTRÉ

(D'après un article de John PHIPPS paru dans Beekeeper Quarterly)

Une étude du Dr Alexandros de l'Université Aristote à Thessa-lonique en Grèce concernant le couvain plâtré a montré qu'un bacille dénommé CBB et l'Apiguard inhibaient le développement du champignon responsable de l'Ascospérose apis.

Diverses expérimentations réalisées autour de Thessalonique en 2003 et en 2005 ont été réalisées sur 30 colonies d'abeilles artificiellement infestées d'Ascospérose (couvain plâtré) réparties en 3 lots de 10

Lot 1 : chaque colonie subit 4 traitements hebdomadaires sous forme d'un litre de sirop à 60% contenant des bacilles CBB.

Lot 2 : chaque colonie reçoit 4 traitements hebdomadaires de sirop à 60 % avec association bacille nommé CBB et un traitement avec 25 g d'apiguard.

Lot 3 : chaque colonie reçoit du-

rant 4 semaines 1 litre de sirop dosé à 60% (lot témoin).

En 2003 les résultats sont les suivants :

Lot 1 - l'infection est réduite de 77,2 %.

Lot 2 - l'infection est réduite de 83,9 %

Lot 3 - l'infection est réduite de 7,8%.

Dans les lots 1 et 2 les colonies sont plus populeuses et leur couvain plus étendu.

En 2004 les mêmes expérimentations seront menées avec un lot 4 recevant uniquement 25 g d'Apiguard.

Les résultats sont les suivants :

Lot 1 - l'infection régresse de 58,9%.

Lot 2 - l'infection régresse de 61,1%.

Lot 3 - témoin l'infection régresse de 9,1%.

Lot 4 avec apiguard seul - l'infection régresse de 53,9%.

Ces expérimentations sont poursuivies dans 5 ruchers naturellement infestés d'Ascospérose ;

John PHIPPS ajoute je ne pense pas que des traitements médicamenteux soient la bonne réponse, je préfère aucun traitement si possible.

La solution au couvain plâtré a toujours été de changer la reine en supposant que certaines souches soient plus sensibles que d'autres à cette infection. D'autres facteurs peuvent intervenir tels que le comportement hygiénique de la colonie, l'étendue du couvain adaptée à la force de la colonie. Dans ce cas le couvain n'est pas compact, mais dispersé et mal couvé.

Len HEATH, apiculteur Anglais récemment décédé, passa toute son existence à étudier le couvain plâtré sans parvenir à une réponse satisfaisante.

Je trouve que le traitement par Apiguard est effectif à l'égard des varroas et du couvain plâtré si la colonie a de bons instincts de nettoyage. Quand la température avoisine les 20°C, 2 traitements de 25 g d'Apiguard espacés de 2 semaines me donne de bons résultats, ici en Grèce. Je sais que les apiculteurs locaux qui n'utilisent pas d'Apiguard ont de gros problèmes avec le couvain plâtré. JP

SI TU NE VAS PAS À LAGARDÈRE, LAGARDÈRE IRA-T-À TOI...

Près de 1400 apiculteurs déclarés à la DDSV en 2005 dans le Finistère (et combien de non déclarés ?) d'une part et environ 600 apiculteurs affiliés à une association apicole (GDSA, syndicat, Abeille Noire, REPLI...). Il reste donc au moins 800 déclarés, plus d'autres, disons environ un millier d'apiculteurs qu'il serait intéressant de contacter, non pas pour les forcer, ni même les inciter (quoique...) à adhérer à une association quelconque, mais pour leur transmettre un minimum d'informations sur la réglementation et les notions de santé des abeilles, loques, mycoses, varroa et toutes ces joyeusetés apicoles.

En effet, l'existence de ruchers abandonnés ou mal entretenus est une plaie, source de réinfestation régulières. La loi interdisant d'éliminer ces ruchers sans l'accord du propriétaire – imaginez les abus si chacun avait le droit de faire ce qu'il veut – il faut

donc aller vers les apiculteurs et leur parler de la santé des abeilles.

C'est pour cela que le GDSA29 a inauguré le 28 janvier dernier, à Pleyben, une série de réunions dites délocalisées. Quelque temps avant la date prévue, une information par voie de presse et par mairie est publiée, afin de toucher les apiculteurs d'un ou deux cantons. À Pleyben il y avait une quinzaine de personnes intéressées malgré la neige ce jour-là !

Lors de la réunion, il est d'abord rappelé l'obligation de déclaration à la DDSV (déclaration à faire dès la première ruche); puis une présentation des diverses organisations apicoles du département complète cette première partie. Ensuite une projection de photos présente la vie de la ruche. Cette projection insiste sur la santé des abeilles, il est en effet important de montrer le contraste entre colonies saines et colonies malades. La dernière par-

tie concerne plus la prévention des maladies; on décrit aussi le rôle des agents sanitaires. Des documents sont remis aux participants : calendrier apicole, liste des stages organisés par le GDSA-29, adresse de l'agent sanitaire du canton.

Ces réunions regroupent des apiculteurs débutants et chevronnés, il faut donc adapter le discours en fonction des personnes présentes. Si en plus cela permet aux participants de mieux se connaître, pour s'entr'aider, c'est encore mieux.

Trois autres réunions sont déjà prévues cette année, à Daoulas, à Garlan, et dans un canton du pays Bigouden. D'autres peuvent se mettre en place assez rapidement. Si vous pensez que ce type de réunion peut se faire dans votre canton, faites-le nous savoir et le GDSA essaiera de mettre une réunion sur pied. JB

Dans ce bulletin

Page 1: éditorial

La LOA c'est la loi

Page 2: L'avis du juriste

Les paragraphes IV & V...

Page 3: Et si on parlait de sous ?

Page 4: À propos du couvain plâtré

Page 5: Si tu ne vas pas à Lagardère...

Gâteau au miel

GÂTEAU AU MIEL

125g de sucre, 125g de miel, 125g de beurre, 1 cuillerée à café d'anis en poudre, 1 sachet de levure, 2 œufs, 250g de farine.

Mettre dans une casserole le miel, le sucre, le beurre, l'anis et une tasse d'eau. Faire fondre à feu doux et bien mélanger.

Mélanger farine et levure. Ajouter le mélange tiède petit à petit puis les œufs entiers. Bien mélanger.

Verser dans un moule garni de papier cuisson

Cuire 1 heure thermostat 6 (180°C).

Bon appétit !

MNL



Ce bulletin a été réalisé à l'aide du logiciel de PAO, **SCRIBUS** (Open source), il est téléchargeable à cette adresse : <http://www.scribus.org.uk>



Être apiculteur...

Stages organisés par le GDSA 29 Rucher-Ecole du Finistère saison 2006

Les stages sont courts: une ou deux journées, en fin de semaine, au printemps ou en fin d'été. Le Rucher-Ecole du Finistère est hébergé par le lycée agricole du Nivot à Lopérec, près de Pont-de-Buis. Il est sous la responsabilité de H. Péron et Y. Layec.

Initiation à l'apiculture

Ces trois stages se complètent et s'adressent plutôt à des apiculteurs débutants:

① **1^{er} avril 2006** Connaissances de base nécessaires pour se lancer dans l'apiculture. Les abeilles: races, biologie, ... Savoir ouvrir une ruche, reconnaître ses habitants : ouvrières, mâles, reine, œufs, larves, couvain... Le matériel et sa préparation: ruches, outillage. Premières manipulations, premières observations.

② **22 avril 2006** Vous désirez partager vos premières expériences et compléter votre information. A la suite du premier stage du 1^{er} avril, vous vous posez des questions plus précises. Nous ferons plus de manipulations au rucher.

③ **27 mai 2006** Vous désirez continuer à partager vos premières expériences et compléter votre information. Cette journée sera plus orientée vers essaimage et miellée. Bien sûr nous ferons encore des manipulations au rucher.

Elevage et introduction de reines

L'élevage de reines, technique indispensable pour maîtriser et améliorer ses pratiques apicoles. Consacré aux élevages simples, utilisant un matériel courant ce stage est destiné à ceux qui veulent renouveler facilement quelques reines chaque année. Comment changer une reine. Méthodes d'introduction (cellule, reine vierge ou fécondée), divisions et réunions de colonies, d'essaims.

Plutôt pour apiculteur confirmé.

Récolte et préparation à l'hivernage

Après-midi 26 août 2006

Récolter le miel. Préparer les abeilles à bien passer l'hiver. Traitements anti-varroa. Utilisation de plateaux grillagés.

Pas d'inscription, pour tous les apiculteurs

Sanitaire apicole

(Santé des abeilles et conduite du rucher : stage-clé de l'apiculture amateur)

⑤ **8 avril 2006 et 29 avril 2006** Ces deux journées sont indissociables

Savoir reconnaître les maladies des abeilles. Préventions et soins. Législation: services vétérinaires, agents sanitaires apicoles. Manipulations: visite de printemps, transvasement, recherche et marquage de reine, divisions. Que faire en cas de maladie.

Pour apiculteur ayant déjà pratiqué une saison et ayant fait les stages d'initiation.



Demande de renseignements et de préinscription à un stage

Selon le nombre d'inscriptions nous pourrions être amenés à doubler certains stages, c'est pourquoi nous demandons un retour rapide des inscriptions

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Cocher les stages choisis : ① ② ③ ④ ⑤

S'adresser à: Yves Layec
Koad-Laeron - 29290 Milizac
Tél: 02 98 07 91 71

Site web : gdsa29.free.fr
Courriel : gdsa29@free.fr

Prix des stages, documents et repas de midi compris :
30 €uros par journée.